

19/04/2023



Paris, le **14 AVR. 2023**

V/Réf. : 190978/23987/FB

Réf. : CAB/CR/ZT/EDM - 202210029521

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Montauban (Tarn-et-Garonne) qui s'est déroulée du 28 février au 4 mars 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

La surpopulation carcérale est une préoccupation majeure, c'est pourquoi chaque semaine, un courrier indiquant l'état des effectifs de la MA de Montauban est adressé aux autorités judiciaires dont dépend la structure (tribunal judiciaire de Montauban, de Toulouse, de Cahors, d'Agen ou d'Auch).

En janvier 2023, 20 agents ont suivi une formation aux techniques d'intervention et 12 autres au tir. Chaque agent dispose d'une base de cinq jours de formation par an et désormais la MA bénéficie de la présence d'un officier chef de bâtiment (ancien gradé formateur) ayant pour mission transversale la formation continue des personnels.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Durant la procédure d’accueil, les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française rencontrent un personnel ou une personne parlant leur langue afin d’envisager la réponse aux premiers besoins et le livret « je suis en détention » (qui est traduit en plusieurs langues) leur est remis. Après la fouille, les effets personnels de l’arrivant sont consignés dans un registre qui se situe au niveau du « boxe écrou ». Les mentions qui y sont portées par l’agent du vestiaire sont contresignées par la personne détenue puis saisies dans GENESIS.

Dans le cadre de la labellisation, l’état des lieux contradictoire de la cellule lors de l’arrivée est obligatoire. Le livret « arrivant » a été mis à jour et depuis juin 2022 est remis à chaque personne détenue arrivante.

Les arrivants ne disposent pas de créneau pour le sport car il est nécessaire d’obtenir un « certificat de non contre-indication au sport ». Cependant, lors de la promenade quotidienne le sport est libre (barres de musculation ou course à pied par exemple), un créneau spécifique leur permet également un accès à la bibliothèque et durant les entretiens avec l’ensemble des professionnels (direction, détention, service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP), unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), unité locale d’enseignement (ULE), les activités qui sont proposées au sein de la détention sont présentées.

3 – S’agissant de la vie en détention

Afin de pallier la problématique de la surpopulation carcérale au sein de l’établissement, un plan de régulation carcérale intra et extra interrégional est en place. La réfection et l’aménagement du terrain de sport ont été proposés à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse ainsi que l’étude et l’amélioration de l’ergonomie de l’échauguette. Ces deux sollicitations sont inscrites au titre du programme d’équipement (PEC) pour l’année 2023.

Le quartier de semi-liberté (QSL) étant situé en détention, le téléphone portable est donc réglementairement proscrit (conformément aux dispositions de l’article R345-11 du code pénitentiaire). Bien que la configuration et l’exiguïté des locaux impactent le fonctionnement du QSL, les personnes qui y sont hébergées disposent d’une petite cour de promenade et d’une table de ping-pong. Par ailleurs, les horaires d’ouverture du QSL ne pouvant être élargis en raison de l’insuffisance actuelle des ressources humaines, les directions du SPIP et de la MA ont amorcé une réflexion afin d’améliorer la situation, par exemple en y implantant une bibliothèque.

Validée par la DISP dans le cadre du programme d’équipement pour l’année 2022, la réfection des cuisines sera soumise à une étude de faisabilité dès le début de l’année 2023 avec bon espoir que les travaux puissent être programmés avant la fin de l’année.

.../...

Les portions des repas servies à la population pénale le midi et le soir respectent les préconisations du groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition (GMRCN) en termes de quantités. Les grammages contenus dans les barquettes sont même légèrement supérieurs aux préconisations. À titre d'exemple, le GMRCN recommande pour une portion de pizza un grammage de 200 grammes tandis que celui servi à la population hébergée est de 250 grammes pour cet aliment, ce qui correspond à une quantité servie supérieure de 25% aux préconisations.

Quant à l'offre de produits halal, ceux-ci sont proposés en conformité avec les règles sanitaires.

Les poubelles des cellules sont vidées chaque jour et les déchets de l'établissement sont évacués *a minima* trois fois par semaine. L'accès à internet est interdit en détention conformément à la circulaire relative à l'accès à internet des personnes placées sous main de justice de 2009.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Les bénévoles de l'association "La petite maison" offrent un accueil convivial dans des locaux propres et fonctionnels situés à proximité immédiate de l'établissement.

En 2019, la MA de Montauban s'est dotée d'un nouveau système de vidéosurveillance en numérique et a fait l'ajout de caméras supplémentaires. En 2023, dans le cadre de la note DAP sur l'optimisation de la vidéosurveillance, ce système sera amélioré, permettant ainsi la surveillance des cours de promenade.

Les fouilles sont réalisées dans des locaux dédiés et équipés à cet usage. En effet, deux salles sont présentes à l'entrée, deux autres au rez-de-chaussée B qui permettent l'accès à la promenade.

Un registre renseignant l'utilisation de la force et des moyens de contrainte se trouve dans le bureau du CE et est connu de l'ensemble des personnels d'encadrement et de commandement au travers d'une note de service émise en 2021 (note n°253/FR/2021 du 17/12/2021). Les niveaux d'escorte sont attribués par la cheffe de détention ou son adjoint en fonction du profil de la personne détenue.

Les sanctions des infractions commises par les personnes détenues au sein de l'établissement sont individualisées, proportionnées et graduées, allant du simple rappel de la règle aux mesures plus sévères pouvant être prononcées en commission de discipline (CDD). En cas de violences entre personnes détenues, les victimes sont désormais systématiquement auditionnées en amont de la CDD et les secteurs quartier d'isolement (QI) et quartier disciplinaire (QD) sont toujours et obligatoirement couverts.

.../...

Les cellules du QD, conçues il y a plus de 10 ans, sont équipées de panneaux de verre et les personnes détenues qui y sont placées reçoivent, en plus du livret d'accueil spécifique à ce quartier, un kit d'hygiène. Cette remise, obligatoire dans le processus d'accueil de la personne détenue au QD, a été déterminante dans l'obtention du renouvellement du label « missions, pratiques professionnelles pénitentiaires » (M3P) en début d'année 2023. Le registre qui permet un traçage des événements qui surviennent au sein de ce quartier est rempli quotidiennement par les agents et visé par la hiérarchie.

En ce qui concerne les personnes affectées au QI, elles se voient remettre un livret d'accueil spécifique qui a été remis à jour et ce processus est labellisé. Les personnes détenues isolées bénéficient d'un créneau spécifique le vendredi pour la pratique du sport et grâce à un catalogue de livres remis à la demande, l'accès à la lecture est possible. D'ailleurs, ces informations figurent dans le règlement intérieur du quartier d'isolement.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur (articles R341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques ne sont pas systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, même en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont bien examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

À la suite de l'assouplissement des mesures sanitaires, les parloirs ont retrouvé un fonctionnement normal (il n'y a plus de dispositif de séparation et la jauge a été supprimée). Les prévenus bénéficient à nouveau de trois parloirs par semaine et les tours supplémentaires qui avaient été mis en place les mardis et jeudis matin afin d'élargir les créneaux disponibles lors des mesures restrictives ont été maintenus.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la correspondance, le vagemestre, en application des dispositions de l'article L345-3 du code pénitentiaire, peut ouvrir les enveloppes et contrôler réglementairement les courriers. Des boîtes aux lettres réservées aux courriers destinés à l'unité sanitaire ont été installées sur chaque coursive de détention en septembre 2022 pour que cette correspondance qui peut être adressée sous pli fermé soit parfaitement identifiée.

Les cabines téléphoniques défectueuses sont, en fonction de la panne, reprises, ou réparées par le partenaire privé en cas de dégradation. Actuellement, elles sont toutes à nouveau en état de fonctionnement.

Les modalités d'exercice du culte sont renseignées dans le livret d'accueil qui est remis à chaque personne détenue arrivante.

.../...

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Le livret d'accueil remis au moment des formalités d'écrou donne une information complète sur la détention, les droits et obligations d'une personne détenue, les relations avec l'extérieur, le travail, l'exécution de la peine, l'aménagement de la peine et la préparation à la sortie. Au même moment, la personne écrouée est, au travers d'une note d'information, avertie de l'obligation de laisser au greffe tout document portant mention des motifs de l'incarcération conformément aux dispositions de l'article R311-3 du code pénitentiaire. La notification à une personne hébergée d'un acte de procédure ou de tout document est faite dans une boîte d'écrou ou au parloir réservé aux avocats. Le CDAD intervient en fonction des demandes et le cas échéant, le mercredi matin.

La visioconférence est utilisée en fonction des demandes des autorités judiciaires. Un protocole de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) a été signé avec la Préfecture et une rencontre de suivi aura lieu le 23 février 2023. L'accès à internet est interdit pour les personnes détenues mais l'assistante de service social dispose d'un accès à l'un des bureaux situés en détention, attribué au SPIP.

L'exercice du droit de vote a fait l'objet d'une mobilisation importante conformément à la note DAP portant sur les modalités de mise en œuvre et d'organisation du vote en détention. Les requêtes sont traitées quotidiennement. Une réponse est systématiquement apportée par l'ensemble des services, soit par courrier, soit à l'occasion d'une audience et l'information concernant la confidentialité des documents qui peuvent être remis au greffe sous pli fermé est mise en œuvre.

Chaque cellule dispose d'un nombre suffisant d'armoires. Les dysfonctionnements de l'interphonie ont été signalés et résolus au fil de l'eau par le prestataire privé.

7 – S'agissant de la santé

Bien que les locaux de l'USMP soient exigus, la prise en charge somatique est effective. La confidentialité d'accès aux dossiers médicaux ainsi que la question des prescriptions relèvent de la compétence exclusive du personnel sanitaire. Le personnel de l'USMP établit à destination des agents une liste des personnes détenues qui doivent se présenter en consultation et celles-ci sont informées *a minima* le matin du jour de la consultation. Le niveau d'escorte et l'utilisation des moyens de contrainte sont déterminés selon la réglementation *ad hoc* et sont adaptés au profil de la personne privée de liberté.

En décembre 2022, le plan de prévention du suicide a été réactualisé et la mise en œuvre des axes prioritaires définis dans le cadre du plan interrégional de lutte contre les suicides a été effectuée. La question des échanges USMP/MA sera mise à l'ordre du jour de la réunion du prochain comité de coordination de l'unité sanitaire du 6 mars 2023.

.../....

8 – S’agissant des activités

Le potentiel d’emploi au sein de la MA est adapté à l’offre que propose le département mais la mise en œuvre est quant à elle limitée par les espaces disponibles à l’établissement. Les classements au travail sont validés lors de la CPU et la réforme des droits des détenus travailleurs est mise en place depuis le 1er janvier 2023.

La réfection du terrain de sport n’a pas été retenue au titre du PEC 2023. Néanmoins, à la suite d’une réunion avec le SPIP et le moniteur de sport, l’offre d’activités sportives tend à être développée de concert avec le service des sports de la mairie de Montauban.

S’agissant de l’accès à l’enseignement, un rappel a été fait par la DISP au CE sur ce point afin qu’il ne soit pas porté atteinte à ce droit.

Dès le mois de septembre 2022, du fait de la fin des mesures sanitaires liées au Covid-19, les activités socioculturelles ont progressivement repris et la bibliothèque, dont les modalités d’accès sont détaillées dans le livret d’accueil, a pu rouvrir.

9 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion

Le SPIP, après avoir évalué la situation individuelle de chaque personne condamnée (facteurs de risques/protection/besoins), propose un plan d’accompagnement d’exécution de la peine. Ainsi, des projets d’aménagements de peine en cohérence avec le parcours de la personne détenue sont proposés aux magistrats de l’application des peines. Le SPIP développe des dispositifs spécifiques (dispositifs de placement extérieur, insertion professionnelle, soutien à la parentalité, lutte contre les addictions) qui répondent aux besoins du public pris en charge. Par ailleurs, la proposition d’aménagement de peine est utilisée par le CE dans le cadre de la régulation carcérale.

Depuis septembre 2022, les commissions de l’application des peines (CAP) ont repris en présentiel et bien que les personnes détenues ne soient pas présentes lors du déroulement de la CAP, celles qui sont éligibles à une mesure d’aménagement de peine sont désormais repérées et informées de la date du deux tiers de leur peine.

Les retraits des crédits de réduction de peine sont de la compétence de l’autorité judiciaire et les dispositions propres aux réductions de peine et à la libération sous contrainte (LSC) de plein droit résultant de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire sont désormais appliquées par les magistrats. Par ailleurs, la situation de toutes les personnes détenues éligibles à la LSC, « classique » ou de plein droit, est systématiquement examinée en amont de la CAP par le SPIP.

.../...

En outre, dans le cadre de la préparation à la labellisation du processus « sortant » en 2023, un guide du sortant de détention sera remis à toute personne en fin de peine lors de l'entretien-sortant avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et un kit sera remis aux personnes sans ressources suffisantes.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI